VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-038 en date du 26 janvier 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

RUE GABRIEL PERI

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 16 janvier 2024 de l'entreprise N2B Arrosage sise 2 rue de la Pature CARRIERE SUR SEINE (78420), pour effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le système d'arrosage, 19 rue Gabriel Péri,

Vu l'avis favorable en date du 23 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise N2B Arrosage, rue Gabriel Péri,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Gabriel Péri, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise N2B Arrosage,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 31 JAN. 2024

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification